



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant les renouvellements de
concessions dans les cimetières communaux.

Concessionnaire :
Monsieur Manuel DA COSTA

Carré 03 Ligne 04 Plan 137
Pleine-terre N° 2021-151

Cimetière Nouveau
296, avenue Victor Hugo
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

OBJET : renouvellement de concession

ARRETE N°

A-T-22-33

EN DATE DU

13 JAN. 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision N°DM-21-040 du 02/02/2021, fixant les tarifs des concessions à compter du 01/02/2021.

VU l'arrêté municipal N° 2426 du 27 juillet 2015 portant règlement général des cimetières de la ville de Vincennes.

VU l'arrêté municipal N° A-20-494 du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE.

VU la demande en date du 20 décembre 2021 présentée par **Madame CHALLAND Maria (née DA COSTA) 139 rue de Fontenay à VINCENNES (94300)** tendant à obtenir le renouvellement d'une concession du cimetière communal à l'effet d'y maintenir **une sépulture familiale**.

ARRÊTE

ARTICLE I - Il est accordé à **Madame CHALLAND Maria** le renouvellement de la concession du cimetière communal et à l'effet d'y maintenir la concession indiquée pour une durée de : **10 ans**.

à compter du : **3 mai 2017 (Cette concession prendra fin le 2 mai 2027)**.

Renouvellement de la concession n° 30549 accordée le 2 mai 2007 et expirant le 2 mai 2017

ARTICLE II – La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent vingt euros** versée à la recette municipale.

ARTICLE III - En cas de renouvellement de la concession par un ayant-droit, le renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

ARTICLE IV – Le concessionnaire (ou ses ayants-droit, s'il est décédé) se doit d'entretenir la concession.

ARTICLE V - La concession est renouvelable à échéance. En l'absence de renouvellement dans les deux ans suivant ce terme, l'emplacement sera susceptible d'être repris par l'administration municipale.

ARTICLE VI - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la recette municipale.


Alida VALVERDE

Adjointe au Maire
Chargée de l'Administration Générale

